

Personnes prises en charge pour paraplégie en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec code CIM-10 de paraplégie, et/ou personnes hospitalisées en médecine, chirurgie, obstétrique pour paraplégie au cours des années n à n-4 (diagnostic principal ou relié) et/ou personnes hospitalisées en Soins de Suite et de Réadaptation pour paraplégie au cours des années n à n-4 (manifestation morbide principale, affection étiologique, diagnostic associé).

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 97 600 personnes prises en charge pour paraplégie, dont 43% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 54 ans et 56 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 14%, dont 50% sont des femmes. Dans l'ensemble, 39% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec la paraplégie. Le taux brut tous régimes confondus est de 1,47‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 1,47‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC), 1,04‰ sont prises en charge pour paraplégie, contre 1,15‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 1,2‰ contre 1,15‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour paraplégie par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	2 300	7 900	17 000	11 000	10 400	7 000	55 500
Taux brut	0,38‰	1,06‰	2,08‰	2,75‰	3,01‰	2,67‰	1,75‰
Femmes							
Effectif	1 700	5 300	11 400	8 700	8 000	7 100	42 100
Taux brut	0,3‰	0,66‰	1,31‰	2,01‰	2,08‰	1,78‰	1,22‰
Total							
Effectif	4 000	13 200	28 500	19 600	18 400	14 000	97 600
Taux brut	0,34‰	0,85‰	1,68‰	2,36‰	2,52‰	2,13‰	1,47‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour paraplégie par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	6 700	1,78‰	1,77‰	4 800	1,17‰	1,18‰	11 500	1,46‰	1,47‰
Bourgogne-Franche-Comté	2 300	1,79‰	1,72‰	1 800	1,25‰	1,21‰	4 100	1,51‰	1,46‰
Bretagne	3 200	2,03‰	1,97‰	2 500	1,46‰	1,43‰	5 800	1,74‰	1,69‰
Centre-Val de Loire	1 900	1,61‰	1,57‰	1 500	1,10‰	1,08‰	3 400	1,35‰	1,31‰
Corse	200	1,47‰	1,33‰	200	0,95‰	0,89‰	400	1,20‰	1,10‰
Grand Est	4 500	1,81‰	1,77‰	3 700	1,37‰	1,34‰	8 300	1,58‰	1,55‰
Guadeloupe	500	3,05‰	2,95‰	400	1,68‰	1,70‰	900	2,29‰	2,25‰
Guyane	100	1,54‰	2,11‰	< 100	0,93‰	1,48‰	200	1,21‰	1,75‰
Hauts-de-France	5 000	1,76‰	1,79‰	3 900	1,28‰	1,31‰	8 900	1,51‰	1,54‰
Ile-de-France	8 400	1,45‰	1,55‰	6 700	1,07‰	1,16‰	15 100	1,25‰	1,35‰
Martinique	500	3,38‰	3,22‰	500	2,27‰	2,18‰	1 000	2,76‰	2,61‰
Mayotte	< 100	0,59‰	0,72‰	< 100	0,30‰	0,30‰	< 100	0,43‰	0,49‰
Normandie	2 600	1,68‰	1,64‰	2 000	1,16‰	1,13‰	4 600	1,40‰	1,38‰
Nouvelle Aquitaine	5 000	1,75‰	1,66‰	3 500	1,12‰	1,07‰	8 500	1,42‰	1,35‰
Occitanie	5 500	1,95‰	1,88‰	4 100	1,33‰	1,29‰	9 600	1,63‰	1,58‰
Pays de la Loire	3 300	1,80‰	1,79‰	2 500	1,29‰	1,30‰	5 800	1,54‰	1,54‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 600	1,86‰	1,80‰	3 400	1,26‰	1,22‰	8 000	1,54‰	1,49‰
Réunion	900	2,01‰	2,31‰	500	0,94‰	1,10‰	1 400	1,45‰	1,67‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité des personnes prises en charge pour paraplégié par classe d'âge en 2019

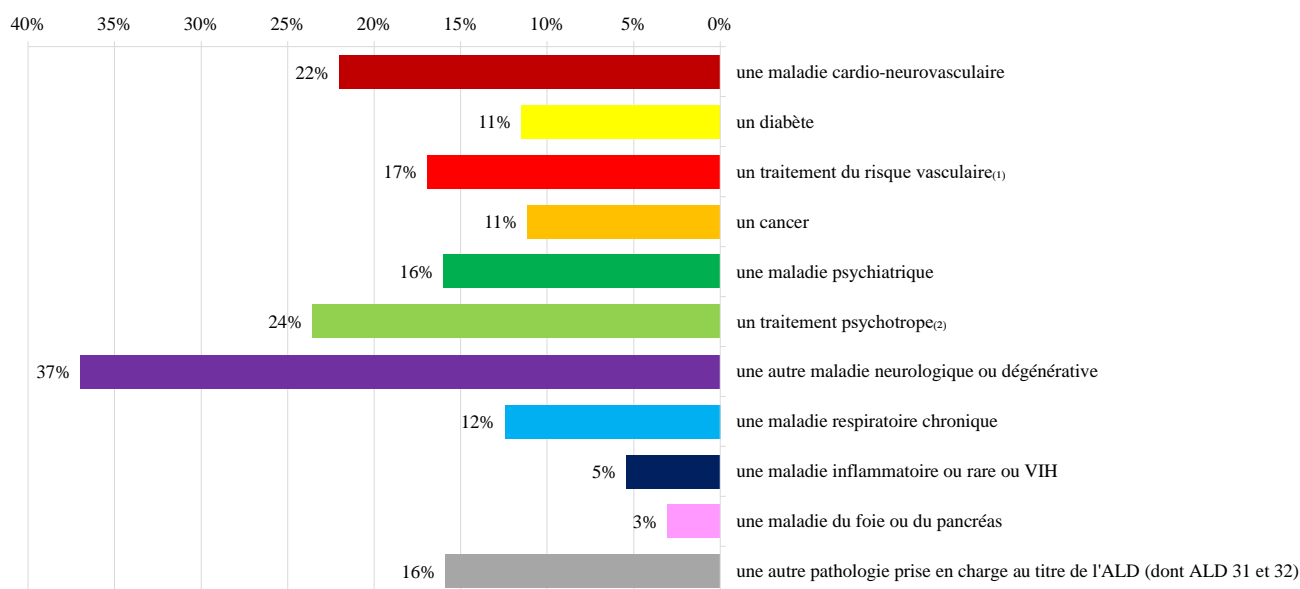
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	100	500	800	1 000	1 300	3 800
Effectif total	3 400	11 900	25 300	16 800	14 800	10 800	83 000
Taux brut	1,45%	0,91%	2,03%	4,53%	6,74%	12,31%	4,53%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour paraplégié décédées en 2019 sont respectivement de 67 ans et de 69 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour paraplégié, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 115 millions d'euros (0,7%) sont attribués à la prise en charge pour paraplégié :

- 624 millions d'euros pour les soins de ville (56%)

- 340 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (31%)

- 151 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (13%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 11 420 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour paraplégié est de 1,65%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,01 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la paraplégié est de 1,45%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -0,2%.